

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DELAGE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA VILLE DE LAC-DELAGE TENUE EN VISIOCONFÉRENCE LE
8 FÉVRIER 2022 À 18h30**

PERSONNES PRÉSENTES :

Guy Rochette, Maire
Alexandre Morin, conseiller au siège n°2
Isabelle Coulombe, conseillère au siège n°4
Christiane Gosselin, conseillère au siège n°5
Jonathan Baker, conseiller au siège no.6

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

Jannys Landry, conseiller au siège n°1
Marc Boiteau, conseiller au siège n°3

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Josée Desmeules, directrice générale, assiste à titre de greffière à la séance.

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence du maire monsieur Guy Rochette.

1. GREFFE

- 1.1 Ouverture de la séance ;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour ;

2. FINANCE ET ADMINISTRATION

- 2.1 Avis de motion du règlement d'emprunt E-2022-01 décrétant des travaux de construction d'un bâtiment municipal et communautaire, ainsi que des travaux connexes, comportant une dépense et un emprunt de 2 598 415 \$ remboursable sur 30 ans ;

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. GREFFE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18H30.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2022-008

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute la documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptée ci-après, et ce, au moins 72 heures avant l'ouverture de cette séance ;

II EST PROPOSÉ par Christiane Gosselin,
APPUYÉ par Jonathan Baker,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 8 février 2022.

2. FINANCE ET ADMINISTRATION

2.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT E-2022-001 VISANT À DÉCRÉTER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MUNICIPAL ET COMMUNAUTAIRE AINSI QUE LES TRAVAUX CONNEXES.

AVIS est donné par Alexandre Morin, membre du conseil municipal, qu'un règlement sera soumis à l'attention du conseil municipal visant à décréter les travaux de construction d'un bâtiment municipal et communautaire et des travaux connexes comportant une dépense de 2 598 415 \$ et un emprunt pour financer en partie le coût du projet et appropriant pour le financement du solde du projet les aides financières déjà confirmées à la Ville, l'emprunt étant remboursable sur 30 ans et un projet de ce règlement est déposé avec le présent avis de motion.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2022-009

II EST PROPOSÉ par Chriatiane Gosselin,
APPUYÉ par Isabelle Coulombe,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De lever la présente assemblée à 18H40.

Guy Rochette, maire

Josée Desmeules, greffière et directrice générale